



NOTE DE SYNTHÈSE

Plan d'urgence de l'UE destiné à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires

Juin 2022

Cette note a été élaborée dans le cadre du projet de recherche-action ATLAS 2. Cette première version non exhaustive vise à fournir des éléments de contexte et de compréhension sur les questions de gestion des risques de ruptures alimentaires. Cet outil d'acculturation fait partie d'un ensemble de notes de synthèse, qui seront disponibles au cours du projet à ce [lien](#).

En savoir plus : <http://www.projet-atlass.org>

Pour citer ce document : Amélie KARRER, « Plan d'urgence de l'UE destiné à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires », Note de synthèse- Projet Atlass 2, 2022.

Contexte

Le [plan d'urgence](#) visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaire en cas de crise a été adopté par la Commission européenne le 12 novembre 2021. Le Parlement européen et le Conseil ont accueilli favorablement le plan d'urgence proposé par la Commission européenne.

Ce plan fait suite à la pandémie de Covid-19, qui a révélé les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement alimentaire en Europe. Même si aucune rupture alimentaire majeure n'ont eu lieu, un manque de coordination entre les autorités publiques au sein de l'UE a été constaté : une approche intégrée du système alimentaire (incluant tous les acteurs de la chaîne alimentaire et au-delà) est apparue comme nécessaire, ainsi qu'une réponse coordonnée de l'ensemble des Etats membres. Avec ce plan, l'objectif de la Commission est d'améliorer la gestion de crise à l'échelle de l'UE, pour garantir l'approvisionnement alimentaire.

La garantie de l'approvisionnement et de la sécurité alimentaire est un objectif énoncé dans le traité de Rome : « La politique agricole commune a pour but : (...) de garantir la sécurité des approvisionnements» (Art. 39).

Ce plan d'urgence avait été annoncé dès 2020, suite à l'adoption par la Commission européenne de la [Stratégie « De la ferme à la table »](#). Il est clairement énoncé dans cette stratégie que l'UE va «intensifier sa coordination d'une réaction européenne commune aux crises touchant les systèmes alimentaires».

Le **Rapport annuel 2020 de prospective stratégique** de la Commission avait pour thème la résilience. L'objectif d'assurer un approvisionnement fiable en denrées alimentaires dans l'ensemble de l'UE est rappelé. La Commission doit continuer d'évaluer la résilience du système alimentaire.

Le plan d'urgence s'appuie sur les politiques existantes de l'UE pour réagir aux crises futures

Cadres d'action existants afin de faire face aux crises à l'échelle de l'UE

Plusieurs mesures et actions permettent de faire face aux crises dans l'UE :

- **Le Mécanisme de protection civile de l'Union (ECPM)** : les Etats membres peuvent recourir au ECPM pour solliciter et offrir diverses formes de soutien financier et opérationnel en cas de catastrophe de toute nature, notamment demander des denrées alimentaires à d'autres États membres en cas de crise alimentaire.
- **Le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC)** : l'ERCC fait office de plateforme de coordination dans les situations de crise 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7; il facilite une coordination entre les autorités des États membres dans le cadre de la réaction aux situations d'urgence. La coordination est essentielle entre l'ERCC et le MPCU en cas de catastrophes impactant la sécurité alimentaire.
- Le cadre actuel de la gestion des risques de catastrophes est défini dans la communication de la Commission intitulée "**Lignes directrices relatives à la gestion des risques de catastrophes**". Cette décision relative à un mécanisme de protection civile de l'Union exige des États membres qu'ils fournissent à la Commission des résumés de leur évaluation des risques et de l'évaluation de leur capacité de gestion des risques. Les États membres ont fourni leurs résumés nationaux pour la première fois le 31 décembre 2020 et sont tenus de les mettre à jour tous les trois ans ou à chaque fois qu'un changement important se produit.

Initiatives en cours visant à une meilleure préparation de l'UE

- **La protection des infrastructures critiques**

L'UE veille à réduire la vulnérabilité des infrastructures critiques, afin de garantir leur bon fonctionnement. On entend par «infrastructure critique» tout système essentiel à la fourniture de fonctions économiques et sociales vitales: santé, alimentation, sécurité, transport, énergie, systèmes d'information, services financiers, etc.

La directive 2020 (COM(2020)829) vise à mieux protéger ces systèmes stratégiques, en cas de perturbation due à des catastrophes naturelles ou à des menaces d'origine humaine (terrorisme, cyberattaques, désinformation, contrôle étranger hostile, par exemple).

- **L'adoption de dispositions régissant la planification des mesures d'urgence dans le secteur alimentaire**

La plupart des États membres ont ainsi adopté des dispositions qui prévoient le suivi et la collecte de données, la transparence des informations au moyen de rapports de marché, et des contacts réguliers avec les parties prenantes.

- **La mise en place de réserves stratégiques**

Plusieurs Etats membres ont mis en place des réserves stratégiques, qui sont soit gérées par des autorités publiques, soit par des opérateurs privés. Certains États membres ont publié des recommandations à l'intention de leurs citoyens afin qu'ils conservent chez eux, en permanence, des stocks de précaution.

« **Les stocks peuvent, en particulier dans les pays en développement, jouer un rôle dans l'atténuation des crises de sécurité alimentaire, en complément du maintien des échanges commerciaux**». (COM(2021), Commission Européenne).

Vulnérabilités identifiées par la Commission européenne

De nouvelles vulnérabilités et risques impactant l'approvisionnement et la sécurité alimentaire ont été identifiés par l'UE :

- Des phénomènes météorologiques liés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement : vagues de froids, inondations, sécheresses etc. ;
- La rareté des ressources et la perte de biodiversité. ;
- Les risques liés à la santé publique, aux technologies (cyberattaques), à la migration, aux bouleversements géopolitiques et aux accidents industriels ou autres (nucléaire) ;
- La disponibilité et l'accessibilité des intrants (engrais, énergie) ;
- La disponibilité et l'accessibilité des facteurs de production (mains d'œuvre, transports) ;
- La Commission Européenne reconnaît aussi le caractère complexe des chaînes d'approvisionnements alimentaires, étroitement liées à d'autres écosystèmes industriels, ce qui complique la réponse en cas de crise et peut entraîner un effet domino.

Plan d'urgence de l'UE pour la sécurité alimentaire

Ce plan fait suite à la crise du Covid-19, qui a révélé la nécessité d'améliorer les mesures de planification des mesures d'urgences face aux risques pouvant impacter les approvisionnements alimentaires. L'accent est mis sur la **phase de préparation** et sur le soutien aux acteurs chargés de répondre à la crise (phase 2 cycle des catastrophes utilisé dans la gestion de crise).

Le plan d'urgence couvrira l'ensemble du système alimentaire, depuis les intrants jusqu'à la fourniture de denrées alimentaires aux consommateurs par l'intermédiaire de services de vente au détail ou de restauration.

Principes

Ce plan repose sur plusieurs principes :

- L'approche collaborative entre tous les acteurs publics et privés intervenant dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire ;
- La coordination horizontale adéquate entre les compétences politiques et administratives ;
- La cohérence avec d'autres instruments de crise (MPCU) ;
- La surveillance des déséquilibres du marché ;
- Garantir l'opérationnalité des chaînes d'approvisionnement et la fluidité des flux commerciaux. Cela passe par :
 - garantir la libre circulation des marchandises et des travailleurs transfrontaliers et saisonniers,
 - garantir le marché unique ;
- Le rôle de la communication de crise, afin de lutter contre la désinformation et de préserver la confiance du public ;
- Le partage d'informations et de bonnes pratiques ;
- Favoriser le partenariat avec les acteurs privés.

Objectifs (entre mi-2022 et 2024)

- **Définir les actions de l'UE, identifier et remédier aux lacunes, afin de mieux réagir aux crises futures :**
 - La Commission mènera une étude visant à poursuivre l'examen des vulnérabilités et des infrastructures critiques de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.
 - Le groupe des conseillers scientifiques (Group Chief Scientific) a été chargé par la Commission européennes d'élaborer en 2022 un avis scientifique contenant des recommandations sur la gestion stratégique des crises par l'UE en matière de prévention, de préparation, de réaction et de résilience. L'avis est attendu à l'automne 2022.
- **Renforcer la coordination et améliorer la planification des mesures d'urgence, élaborer des recommandations pour faire face aux crises :**
 - Un Mécanisme européen permanent de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire (**EFSCM**) a été mis en place. Il s'appuiera sur un groupe d'experts spécifique.
 - Afin de renforcer la connaissance par le partage de bonnes pratiques et d'information, les Etats membres seront encouragés à maintenir leurs propres plans d'urgence au niveau national, ou à les élaborer, et à les partager.

Groupe d'experts du EFSCM

Le groupe d'experts spécifiques est composé de représentants des États membres et d'organisations de parties prenantes.

La Commission convoque périodiquement le groupe d'experts afin d'améliorer le niveau de préparation de l'UE. Les réunions sont consacrées à l'analyse du paysage des risques, des vulnérabilités et des problèmes structurels à résoudre afin d'améliorer la préparation de l'UE. En cas d'urgence ou de crise, le groupe peut être convoqué sans délai.

Le groupe s'est réuni pour la première fois début mars 2022.

Le groupe d'experts s'est vu confier plusieurs tâches par la Commission :

- Aider la Commission à élaborer des propositions législatives et d'autres initiatives ;
- Aider la Commission à mettre en œuvre la législation, les programmes et les politiques actuels de l'Union ;
- Assurer une coordination avec les États membres et procéder à des échanges de vues ;
- Fournir une expertise à la Commission lors de la préparation de mesures d'exécution

4 sous-groupes ont été mis en place :

- Communication de crise sur les approvisionnements et la sécurité alimentaire ;
- Tableau de bord pour le suivi de l'approvisionnement et de la sécurité alimentaire ;
- Amélioration de la diversité des sources d'approvisionnement (recommandations finales à présenter mi-2023) ;
- Echange d'informations entre les États membres et la Commission.

Composition du EFSCM et détail des sessions : <https://ec.europa.eu/transparency/expert-groups-register/screen/expert-groups/consult?lang=en&groupID=3829>



Références

- Rudloff, B., 2021. What institutional settings and coordination mechanism among countries in the EU and globally is needed?
- Communication de la Commission, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « Préserver la sécurité alimentaire et renforcer les systèmes alimentaires », COM(2022) 133 final, 23 mars 2022.
- Communication de la Commission, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « Plan d'urgence visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires en période de crise », COM(2021) 689 final, 12 novembre 2021.